



Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **14**

## VILLE DE COURMEMIN

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11/12/2025 s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Pascal BERTHEAU, Mr BOUBET Fabien, Mr Gilles CHANTIER, Mme Edwige DUVAL, Mme Sophie GAUTHIER, Mr Olivier MAZAU, Mr Bernard MERCIER, Mme Jocelyne MORDELET, Mr Christian VANNIER.

#### ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Daniel JAMONEAU, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON, Mme Isabelle THIRION.

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sophie GAUTHIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

#### Arrivée de Mr Bernard MERCIER à 19H10

En exercice : 14      Présents : 10      Votants : 10

#### OBJET : CIMETIERE - TARIFS AU 01/01/2026

#### RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2025 du cimetière :

concession trentenaire	180.00 €
concession cinquantenaire	300.00 €
cave-urne trentenaire*	300.00 €
cave-urne cinquantenaire*	500.00 €

*\*les caves-urnes peuvent contenir jusqu'à 4 urnes funéraires diamètre 20 cm*

Il propose de maintenir ou de revoir les tarifs 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

#### DELIBERE

**DECIDE** de maintenir les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture  
041-214100687-20251218-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La délibération est adoptée.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état (Cher)

publié ou notifié le

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
041-214100687-20251218-2025-70-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025